



PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le **13 SEP. 2019**

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Risques, Nature et Forêt  
Unité Eau Assainissement

Le directeur,

à

Réf : 25-2019-00187

Affaire suivie par : Alain MARION *EM*  
tél. 03.81.65.62.69  
alain.marion@doubs.gouv.fr

COMMUNE DE TOURNANS  
6 rue principale  
25680 TOURNANS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.  
214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**prélèvements d'eau sur la commune de TOURNANS**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant les **prélèvements d'eau potable sur la commune de TOURNANS**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 juillet 2019 et vos compléments apportés par courrier du 30 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Les caractéristiques principales du dossier sont les suivantes :**

**PRELEVEMENT SUR TROIS RESSOURCES : source principale, Fontaine Henry, source du lavoir (dépannage)**

**PRELEVEMENT MAXIMAL DE 22 000 m<sup>3</sup>/an (25 000 m<sup>3</sup> tolérés dès lors qu'un plan d'action permettant d'atteindre le rendement minimum sera validé)**

**RESPECT DU RENDEMENT MINIMAL défini à l'article D 213-48-14-1 du code de l'environnement à l'issue du plan d'action indiqué ci-dessus.**

**SAISIE ANNUELLES DES INDICATEURS sur l'application SISPEA (<http://www.services.eaufrance.fr>)**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie TOURNANS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de TOURNANS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du Service  
Eau, Risques, Nature et Forêt

  
Yannick CADET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.